

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
13 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 13<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 11 octobre 2006, à 15 heures

*Président* : M. Al-Bayati. . . . . (Iraq)**Sommaire**

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant
- b) Suite donnée à la session extraordinaire consacrée aux enfants

Lancement par le Secrétaire général de l'étude approfondie sur la violence à l'égard des enfants

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-56344 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (A/61/303)**

- a) **Promotion et protection des droits de l'enfant**  
(A/61/41 et Corr.1 et Add.1, 207, 275 et Corr.1 et 299)
- b) **Suite donnée à la session extraordinaire consacrée aux enfants (A/61/270)**

**Lancement par le Secrétaire général de l'étude approfondie sur la violence à l'égard des enfants**

1. **Le Président** dit qu'en vertu de la résolution 56/138 de l'Assemblée générale, a été conduite, sous la direction de Paulo Sérgio Pinheiro, expert indépendant nommé par le Secrétaire général, une étude de fond sur la violence à l'égard des enfants au sein des familles, des écoles, des établissements de soins alternatifs et des centres de détention, sur les lieux de travail et dans les communautés. Les recommandations formulées dans cette étude arrivent à point nommé. Les États sont priés d'interdire toute forme de violence contre les enfants et d'en éliminer les causes. Dans la société les enfants sont les plus vulnérables; aucune violence à leur rencontre ne peut se justifier.

2. **M<sup>me</sup> Al-Khalifa** (Présidente de la soixante et unième session de l'Assemblée générale) dit que les travaux réalisés pour cette étude ont couvert un vaste champ, englobant toutes les régions et parties prenantes, parmi lesquelles des représentants des gouvernements, des Nations Unies, des organismes régionaux, des parlementaires, de la société civile et des enfants eux-mêmes. La violence touche les enfants partout, quelle que soit leur race, leur classe sociale ou culture. Certains enfants sont particulièrement fragiles en raison de leur âge, sexe ou autres facteurs comme le handicap ou le statut social. Il est urgent que la communauté internationale unisse ses efforts pour recenser et traiter les causes profondes de la violence vis-à-vis des enfants, et mettre en place des dispositifs de prévention.

3. **M. Lopes** (Sous-Secrétaire général et Directeur des affaires politiques au Cabinet du Secrétaire général) dit, au nom du Secrétaire général, que l'étude sur la violence à l'égard des enfants a été menée par un expert indépendant nommé par le Secrétaire général, avec l'appui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Organisation mondiale de

la santé (OMS) et de l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance). Il accueille le Directeur général par intérim de l'OMS, M. Nordström, la Directrice exécutive de l'UNICEF, M<sup>me</sup> Veneman et la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Khan Williams.

4. L'étude montre que la violence envers les enfants n'a pas de frontières et reste invisible, impunie et parfois même tolérée ou soutenue par la société, à en juger par certaines normes et lois. Cela doit cesser. Aucune forme de violence ne peut être justifiée ou acceptée. L'étude offre une image de l'impact de la violence sur les enfants et propose des recommandations pour l'endiguer et y faire face. Sont décrits plusieurs types de violence qui ont lieu dans les familles, les écoles, les établissements judiciaires et d'assistance publique, sur les lieux de travail et dans les diverses communautés. Les auteurs de l'étude ont dû relever un défi, celui de briser le mur du silence qui entoure souvent la violence. On sait très peu de choses sur la manière de détecter et signaler les cas de violence. L'idée que les parents, les enseignants et tous ceux qui s'occupent d'enfants ont des droits illimités en matière d'éducation des enfants entrave toute tentative de maîtrise et de prévention des mauvais traitements à la maison, à l'école et dans les institutions publiques.

5. L'étude conclut que la violence exercée contre les enfants n'est pas inéluctable et qu'elle peut et doit être empêchée. Les États doivent s'investir dans des politiques fondées sur des faits et dans des programmes s'attaquant aux facteurs déclenchant la violence contre les enfants.

6. L'Assemblée générale va examiner avec le plus grand soin l'étude et ses recommandations, qui insistent sur l'urgence d'une action au niveau national et international afin de préserver le droit des enfants à une vie sans violence. Il incombe à la fois à la communauté internationale, aux Gouvernements et à la société civile d'appliquer et de suivre les recommandations du rapport. Les enfants n'en attendent pas moins. Au nom du Secrétaire général, l'orateur exprime le plaisir qu'il a eu à lire les travaux de M. Pinheiro.

7. **M. Pinheiro** (Expert indépendant auprès de l'ONU chargé de l'étude sur la violence à l'égard des enfants) dit avoir été nommé par le Secrétaire général pour conduire l'étude, et dit avoir reçu un soutien

significatif du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'UNICEF et de l'OMS. Il va maintenant présenter les principales conclusions et recommandations de l'étude (A/61/299), qui sont le fruit d'une participation collective.

8. La violence envers les enfants est un problème vaste et universel. En 2002, 53 000 enfants ont été victimes d'homicide. La même année, 150 millions de filles et 73 millions de garçons de moins de 18 ans ont été contraints de subir des rapports sexuels ou autres violences sexuelles. En général, la violence dirigée contre les enfants est implicitement condamnée par la société ou légalement sanctionnée et demeure dissimulée ou non officialisée.

9. La vulnérabilité des enfants s'explique par leur âge. Ce sont les jeunes enfants qui courent les plus grands risques de violence physique, tandis que la violence sexuelle frappe essentiellement les adolescents. Les garçons encourent plus de risques de violence physique, alors que les filles risquent davantage d'être soumises à la violence sexuelle, à l'abandon et à la prostitution forcée. La violence envers les enfants est directement liée à la discrimination et aux stéréotypes, et se trouve exacerbée par des éléments comme la pauvreté, l'instabilité et les conflits politiques.

10. Le message central de l'étude est que rien ne justifie la violence envers les enfants et qu'on peut, et doit, y mettre fin. Trop souvent, les efforts pour résoudre ce problème se bornent à parer au plus pressé et manquent de cohérence.

11. La prévention doit être une priorité et s'attacher de près aux causes sous-jacentes et aux facteurs de risque. Les comportements de ceux qui approuvent tacitement ou estiment normale la violence vis-à-vis des enfants doivent changer et tenir compte du sexe de l'enfant. Pour réussir, il faudra des services de santé, des services juridiques et sociaux très compétents et à l'écoute des enfants, et les États devront mettre sur pied une collecte de données nationale sur ces violences.

12. Pour enrayer et répondre à la violence exercée contre les enfants, il faut mettre un terme à l'autoritarisme des adultes envers les enfants et à la justification de toutes les agressions contre eux, pas seulement celles qu'on juge extrêmes. La tradition et la discipline ne justifient pas de commettre des actes de violence envers des enfants.

13. Docteur Nordström (Directeur général par intérim de l'OMS) dit que les mauvais traitements infligés aux enfants entraînent des conséquences dangereuses à long terme, comme la dépression, des comportements suicidaires et des taux plus élevés de maladies cardiovasculaires, de cancers et de maladies sexuellement transmissibles. Les enfants victimes de violence sont fréquemment prisonniers de ce cycle de violence à l'âge adulte. Mais ce cycle peut être interrompu. Puisque la violence à l'égard des enfants suit certains schémas prévisibles, on peut lui faire obstacle.

14. Des dizaines de pays ont récemment lancé des programmes de prévention de la violence et renforcent leurs institutions en vue de réduire cette violence. L'OMS va bientôt publier un rapport qui permettra aux pays de mettre en application les recommandations publiées dans l'étude. Des agents médico-sanitaires sont formés pour répondre aux mauvais traitements infligés aux enfants, en mesurer la gravité et les effets, et les combattre en travaillant avec les parents et tous ceux qui prodiguent des soins.

15. En raison du lien irréfutable entre la misère et la violence, on ne saurait surestimer l'importance des objectifs du Millénaire pour le développement.

16. L'étude est unique en ce qu'elle incorpore des outils pour la santé publique tout en se souciant des droits de l'homme. L'OMS approuve pleinement les suggestions émises.

17. **M<sup>me</sup> Veneman** (Directrice exécutive de l'UNICEF) fait remarquer que les violences commises contre les enfants sont souvent le fait de proches, comme les membres de la famille, les enseignants, les époux et les camarades d'écoles. Souvent, les filles rudoyées quittent l'école. Les violences sexuelles favorisent la propagation du HIV/sida, les filles étant beaucoup plus vulnérables que les garçons. Environ 82 millions de femmes mariées mineures risquent d'être maltraitées par leur mari adulte. Plus de 100 millions de fillettes ont subi des mutilations sexuelles. De jeunes domestiques sont très fréquemment soumises à des violences dans les familles où elles travaillent. La prostitution infantile et la pornographie constituent deux autres formes de violence dirigées contre les enfants. Dans les institutions pour enfants, ces derniers sont particulièrement exposés à la violence, de la part d'autres enfants et d'adultes censés veiller sur eux.

18. Dans maintes parties du monde, il n'existe aucun moyen de signaler ou d'enquêter sur la violence envers les enfants, et là où existent des systèmes officiels, ils sous-estiment souvent considérablement l'ampleur du problème.

19. En Afrique du Sud, il y a désormais de nouveaux centres polyvalents permettant de venir en aide aux victimes de violences sexuelles. Au Sénégal, plus de 16 000 villages ont pris l'engagement de mettre un terme aux mutilations génitales des fillettes et aux mariages précoces. Au Népal, plus de 200 centres d'auxiliaires juridiques luttent contre la violence vis-à-vis des enfants et des femmes. Il est important d'avoir des systèmes de signalement accessibles aux enfants et des systèmes juridiques performants.

20. **M<sup>me</sup> Khan Williams** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) fait remarquer le rôle crucial joué par les organisations non gouvernementales au cours de l'étude. Les ONG ont fait en sorte que les enfants soient des participants à part entière. Les enfants ont parlé clairement et courageusement de leur expérience de la violence, ce qui rend l'étude très concrète. Ils souhaitent que les adultes s'efforcent de trouver des solutions.

21. L'impact dévastateur de la violence sur les enfants fait qu'il est impérieux de modifier notre façon d'aborder le problème. Aucun pays ni aucune société n'est épargné. Bien sûr, il y a des facteurs de risque évidents, tout comme il y a des éléments protecteurs. Il faudrait approfondir les recherches, pays par pays, mais les faits essentiels, méticuleusement rassemblés, grâce à la participation de tous, sont maintenant connus. L'étude montre aussi que ces violences sont totalement indéfendables et que toutes peuvent être évitées.

22. La prévention est fondamentale et relève de lois nationales, de leur application et de la coopération internationale. Chaque enfant a le droit d'être protégé de la violence. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme soutient les recommandations contenues dans l'étude et incite à poursuivre dans cette voie, par le biais d'une approche structurée, définie et ciblée. Les enfants ne devraient jamais bénéficier d'une moindre protection que les adultes. Le déni des droits fondamentaux des enfants va souvent de pair avec le déni de leur dignité et du respect qui leur est dû. L'étude met en lumière l'égalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits humains et la

nécessité d'apporter des solutions globales au problème.

23. **M<sup>me</sup> Mayo Puala** (jeune participante), au nom de la jeunesse mondiale, relate des histoires d'enfants de différentes régions du monde qui ont souffert de la pauvreté, de la servitude, de sévices sexuels, de conflits armés et de harcèlement. Il appartient à la communauté internationale d'agir au nom de ces enfants et de parler pour les sans-voix. Il est temps de cesser de banaliser et de nier la violence, qui sévit à la maison, à l'école, au travail et dans la rue. Il en va de même pour la violence sexuelle : l'indifférence à l'inceste, à la pédophilie et à la prostitution a pris des proportions inquiétantes. Des enfants sont également enrôlés dans des forces armées, en violation de leurs droits et des conventions internationales ratifiées par leurs pays. Certaines catégories d'enfants, déjà fragiles, le sont encore plus à cause de la discrimination et de l'exclusion.

24. Les pratiques traditionnelles et religieuses, comme la mutilation génitale des fillettes, la dot, le mariage des enfants et le travail forcé, comptent parmi les violations des droits de l'enfant les plus courantes et les pires. Vu l'étendue de ces violences et leurs répercussions dramatiques, les enfants n'admettent plus les excuses avancées par leurs auteurs. Chacun a un devoir envers la société, celui de rendre le monde et la vie meilleurs. La Convention relative aux droits de l'enfant accorde aux jeunes le droit de participer, mais ceux-ci en sont souvent dissuadés.

25. Il est de la responsabilité des gouvernements de prévenir et de réprimer tout acte de violence contre des enfants, d'incorporer dans leurs projets nationaux des recommandations en ce sens, de réformer les lois et de faire participer les enfants aux décisions à tous les niveaux. Ils doivent s'efforcer de rééduquer la société et de créer de vastes réseaux de protection des enfants, accessibles à tous. Les organismes onusiens et les ONG, les familles et les communautés, la police, les médias, le secteur privé, les enfants et les jeunes gens eux-mêmes doivent également assumer leurs responsabilités afin d'enrayer la violence envers les enfants.

26. Après avoir noté qu'un monde sans violence supprimerait bon nombre de problèmes globaux, l'intervenante dit que l'étude n'est que le début d'un processus mondial complexe qui éradiquera les pratiques préjudiciables aux enfants. Elle conclut en

demandant instamment aux personnes présentes de se remémorer leur propre enfance, de réfléchir à ce qu'elles souhaitent pour leurs propres enfants et de chercher à construire un avenir plus radieux pour tous les enfants car faire du mal aux enfants, c'est faire du mal au monde.

27. *Le Président ouvre la séance aux questions.*

28. **Le Prince héritier Haakon** (Norvège) déclare que le degré et l'ampleur des violences commises sur les enfants du monde obligent la communauté internationale à réagir de toute urgence contre ce drame silencieux. Il a l'honneur d'assurer le lien entre le lancement international de l'étude et le lancement qui a lieu ce jour même en Norvège.

29. Au cours de ses expériences à titre d'Ambassadeur itinérant pour le Programme de développement des Nations Unies et les objectifs du Millénaire pour le développement, il a rencontré de par le monde de nombreux enfants susceptibles d'être violentés et il est convaincu que les pays ne peuvent prospérer que si la voix des enfants est entendue. Des efforts communs sont indispensables pour bâtir un monde plus sûr et plus juste, pour traiter les causes qui sont à l'origine du phénomène et pour adopter les pratiques les plus efficaces préconisées par l'étude, parce que la violence à l'égard des enfants sape aussi les efforts consacrés aux objectifs.

30. Comme on l'a proposé, l'instauration et la consolidation de systèmes nationaux de protection des enfants permettraient de faire face à la violence exercée sur les enfants. Un changement d'attitude significatif est essentiel si l'on veut épargner la violence aux enfants, comme l'exige la Convention relative aux droits de l'enfant. À cette fin, chacun doit assumer le rôle de travailleur social et agir immédiatement pour rendre les familles, les écoles, les communautés et les foyers plus sûrs pour les enfants. L'étude est unique en ce qu'elle a mis les enfants à contribution; désormais ils attendent des actes, il ne faut pas les abandonner. L'orateur appelle à soutenir le plus vigoureusement possible les principes et recommandations qui figurent dans l'étude et à engager une action efficace au niveau national, régional et global afin d'édifier un monde digne des enfants de la génération future. Pour conclure, il demande quelles actions concrètes pourraient entreprendre les gouvernements pour pallier leur manque d'écoute à l'égard des enfants.

31. **M<sup>me</sup> Faye** (Sénégal) souligne que c'est dans les pays en développement, spécialement en Afrique, que les enfants pâtissent le plus de la misère et des conséquences des conflits armés. La violence freine le développement et le plein épanouissement de l'enfant. Le Sénégal a passé des lois pour combattre ce fléau et a mis en place des mécanismes et programmes instituant des droits pour les enfants et leur offrant un environnement sûr. La délégation qu'elle représente approuve les recommandations énoncées dans l'étude et espère qu'elles seront effectivement appliquées. Puisque la violence à l'égard des enfants prévaut dans le monde entier, elle aimerait savoir si la communauté internationale pourrait trouver d'autres moyens de faire cesser cette cruelle situation.

32. **M<sup>me</sup> Lintonen** (Finlande), au nom de l'Union européenne, dit que l'étude sur la violence envers les enfants a opté pour une approche synthétique. Elle demande à l'expert indépendant de suggérer des méthodes pour modifier l'attitude des sociétés qui tolèrent ces actes violents, ce qui génère, en grande partie, la violence qui mine le monde d'aujourd'hui. À propos des recommandations relatives au dialogue entre les États et le Comité des droits de l'enfant, elle se demande s'il serait utile de réunir les pratiques éprouvées dans une base de données internationale qui servirait les politiques nationales. Elle souhaiterait un complément d'informations sur la manière dont les États peuvent intégrer la perspective antisexiste dans les politiques nationales en matière de violence à l'encontre d'enfants.

33. **M. Ramadan** (Liban) pense que l'étude ne mérite nullement le qualificatif d'« approfondie » alors qu'elle passe sous silence le problème des meurtres d'enfants. La menace qui pèse sur la vie des enfants est manifeste dans les pays occupés et soumis à des conflits armés, sujet totalement ignoré par le rapport. Même dans le paragraphe 9, qui comporte une liste d'endroits où a été étudiée la violence à l'égard des enfants, nulle référence n'est faite aux nombreux enfants libanais et palestiniens réfugiés ou déplacés à l'intérieur de leur pays. **M<sup>me</sup> Mayo Puala** a affirmé que les enfants n'acceptaient plus les excuses de ceux qui perpétrent la violence. Il est temps que les adultes en fassent autant.

34. Pour **M. Ballestero** (Costa Rica), il ne fait aucun doute que la société actuelle est malade et que ce sont les secteurs les plus faibles et fragiles qui connaissent la violence, dans les pays riches comme dans les pays

pauvres. C'est un problème endémique. On a fait le diagnostic, maintenant on se doit de trouver le remède. L'étude illustre ce qu'on peut faire en faisant appel au multilatéralisme, et là, l'ONU a fait des progrès, qui autrefois s'intéressait aux États et maintenant s'intéresse aux individus. L'orateur demande à l'expert indépendant de s'assurer que la même transformation s'opère sur le plan de l'interaction avec la société civile et avec les enfants des générations présentes et futures.

35. **M. Rashed** (Observateur pour la Palestine) dit que, malgré la raison invoquée par l'expert indépendant pour justifier son silence sur les enfants aux prises avec des conflits armés, le sujet aurait dû être évoqué, afin de traduire une situation dans laquelle les enfants ne trouvent refuge ni chez eux, ni dans les écoles. L'année 2006 a été la plus sanglante jusqu'à présent pour les petits Palestiniens à cause des actes commis par la puissance d'occupation. La plupart des enfants de la bande de Gaza sont des réfugiés, et les enfants palestiniens sont soumis à des violences quotidiennes, que ce soit des détentions, des interrogatoires forcés, des bastonnades, et même des tortures. Il va de soi que le bien-être des enfants se situe dans le cadre du mandat de ceux qui sont chargés de les protéger. L'oratrice demande à l'expert indépendant d'apporter des éclaircissements sur les raisons de cette omission, particulièrement en cette année qu'on ne peut considérer comme propice à engendrer un monde digne des enfants.

36. **M. Saeed** (Soudan) se félicite des larges consultations qui ont abouti à cette étude et ont pris en compte les problèmes régionaux, sociaux et ceux liés au développement. Cependant, ce qui fait défaut, c'est la dimension morale. Toutes les religions et traditions ont exprimé leur aversion pour la violence envers les enfants, et pourtant, dans cette étude, ne figure aucun cadre légal en rapport avec les valeurs morales.

37. La délégation représentée par l'orateur se réjouit de la déclaration de M<sup>me</sup> Mayo Puala, attendu que la participation des enfants avait été plutôt limitée jusqu'à présent. À cet égard, le Soudan organise une réunion annuelle au cours de laquelle les enfants expriment leurs opinions sur leurs problèmes et préoccupations. La suite donnée à cette étude ne devra pas faire l'impasse sur les enfants vivant sous occupation étrangère, par exemple en Palestine et sur les hauteurs du Golan. Puisque l'étude est la première de ce genre, elle aurait dû être plus hardie et plus fouillée.

38. **M<sup>me</sup> Maierá** (Brésil) dit que les gouvernements devraient jouer un rôle éducatif, car aucun type de violence contre les enfants n'est justifiable, bien que la violence soit en-racinée dans de nombreux pays, où elle sert de méthode de discipline. En effet, au Brésil, les châtiments corporels dans les familles sont désormais illégaux. L'oratrice demande si l'on pourrait interdire la violence en toutes circonstances du moment qu'on connaisse d'autres formes de punitions, non violentes.

39. **M. Pinheiro** (Expert indépendant chargé de l'étude de l'ONU sur la violence à l'égard des enfants) affirme qu'il est important d'impliquer les enfants dans toute lutte contre la violence, en particulier lorsqu'il s'agit de rédiger des lois nationales. La loi, néanmoins, ne suffit pas à modifier la réalité. Elle sert plutôt de cadre pour agir. Comme les politiques destinées à promouvoir les droits de l'enfant sont souvent réparties entre plusieurs ministères, il faut que les gouvernements nationaux rapprochent ces services et contrôlent l'exécution des programmes et lois pertinents. Il est également vital d'instituer des dispositifs pour signaler la violence et améliorer la collecte de données.

40. Les États doivent se mobiliser pour rendre inacceptable la violence vis-à-vis des enfants. Ils doivent accroître leurs efforts, coopérer avec la société civile, pour modifier les mentalités et dissiper les stéréotypes sur le rôle des garçons, des filles, des hommes et des femmes, grâce à des campagnes de sensibilisation. Sans intervention gouvernementale, il sera très difficile d'introduire des changements. S'agissant de l'application de stratégies nationales, l'orateur accueille favorablement la nomination de médiateurs. Il recommande aussi l'instauration de centraux téléphoniques pour enfants, comme celui qu'il a récemment visité au Caire.

41. En réponse aux questions sur la protection des enfants dans les conflits armés, il précise que l'étude ne s'est pas attaqué au problème car le Conseil de sécurité dispose d'un mandat particulier pour ce faire. Cependant, l'orateur a rencontré dernièrement des officiels du Gouvernement dans la bande de Gaza. Son prochain livre, qui accompagnera l'étude, reflétera ce qu'il a vu et portera sur la situation en Palestine. Ceci n'a pas été possible dans l'étude, le nombre de pages étant limité.

42. **Docteur Nordström** (Directeur général par intérim de l'OMS) fait observer que certaines mesures pourraient être prises immédiatement pour transposer l'étude dans la réalité. La première mesure est de former les agents sanitaires et les enseignants à reconnaître les cas de maltraitement et de violence envers les enfants, à les prévenir et à y répondre. Les causes de ces violences, dont l'alcoolisme, les inégalités sociales et la violence dans les médias, peuvent également être traitées à plus long terme. Une autre mesure consiste à veiller à ce que les faits soient révélés au grand jour. Les meilleures pratiques pourraient être partagées. L'orateur attire l'attention sur la publication par l'OMS de *Preventing Child Maltreatment: A Guide to Taking Action and Generating Evidence*. Des progrès ont permis d'éliminer la polio dans le monde; on pourrait en faire autant avec la violence à l'égard des enfants. La meilleure façon d'y parvenir est de parler du problème et d'écouter les enfants. Les efforts pour éradiquer la violence doivent s'adresser à la fois aux hommes, aux femmes, aux garçons et aux filles.

43. **M<sup>me</sup> Andreychuk** (Canada) dit que le Canada apprécie ces travaux qui couvrent divers secteurs, comme le prouvent la collaboration du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'OMS et de l'UNICEF et leur rôle dans la réalisation de l'étude. La prévention de la violence contre les enfants est plus efficace lorsque les acteurs concernés collaborent. La participation des jeunes à l'élaboration de l'étude est également importante. La délégation canadienne apprécie la déclaration faite par la jeune participante, qui a permis au Comité d'apprendre des choses de la bouche même des jeunes. La violence commise sur des filles, des garçons et des adolescents contrevient à leurs droits les plus élémentaires et affecte leur santé, leur bien-être et leur réussite sociale. Le Gouvernement canadien travaillera avec les États Membres et les Nations Unies à la concrétisation des recommandations de l'étude.

44. **M. Cheok** (Singapour) dit que cette étude complète est opportune et sa délégation approuve nombre de ses observations. Son gouvernement a consacré des ressources considérables à la santé, la sécurité et l'éducation des enfants de Singapour. Son solide bilan en matière de protection des enfants est éloquent. En ce qui concerne la violence, son gouvernement a adopté une politique et un encadrement systématique pour que les enfants ne

soient pas maltraités et délaissés. De plus, Singapour a participé aux consultations organisées pour l'étude et a répondu en détail aux divers questionnaires.

45. Bien que sa délégation appuie les efforts pour protéger le bien-être des enfants, elle regrette que l'expert indépendant ait assimilé l'usage du châtement corporel dans les écoles à la violence contre les enfants. Elle désapprouve tout simplement cette position. L'usage raisonnable des châtements corporels est un mode de discipline acceptable, qui décourage les comportements déviants, marque les conséquences de certains actes et favorise le respect des droits des autres enfants. L'étude a cité l'intimidation, l'appartenance à des gangs et la toxicomanie comme types de violence survenant entre enfants à l'école. Les écoles devant maintenir un environnement qui incite à l'étude, il faut mettre un frein à ce genre d'attitudes.

46. Il ne faut pas se méprendre sur la position du Gouvernement qu'elle représente : il n'est pas partisan des châtements corporels de manière habituelle et inconsidérée. À Singapour, les punitions corporelles sont infligées selon des modalités et critères bien définis et seulement en dernier ressort, lorsque d'autres mesures ont échoué. C'est une option uniquement en cas de conduite répréhensible. Ces garde-fous évitent les excès; à Singapour, le recours abusif aux châtements corporels n'est pas de mise.

47. **M. Cumberbatch Miguén** (Cuba) juge le rapport important car il codifie, organise et traite l'information sur la violence à l'égard des enfants. Certaines formes de violence vis-à-vis des enfants reçoivent moins d'attention que d'autres. L'abandon des enfants, par exemple, peut résulter de la pauvreté, de l'intolérance ou simplement du désespoir face à l'impossibilité d'accéder aux soins médicaux, à l'éducation et à l'emploi. Les coupes dans les services sociaux se font souvent sous prétexte que le marché résoudra les problèmes, au mépris de l'opinion publique. Malgré leur souci réaffirmé de s'occuper des enfants, les gouvernements continuent à exiger que les pays en développement acquittent leur dette extérieure, bien que plusieurs fois le principal ait déjà été payé. Les pays en développement sont également souvent l'objet de mesures coercitives unilatérales qui ont un grave impact sur le bien-être des enfants.

48. En outre, plus d'un milliard de dollars par an est dépensé en armes de toutes sortes. Cet argent sert à fomenter la violence et les conflits sociaux plutôt qu'à

promouvoir les droits de l'homme et le développement. La délégation que représente l'intervenant aimerait des explications supplémentaires sur les conditions sociales et économiques qui ont une incidence directe sur le bien-être des enfants et la violence à leur égard.

49. **M. Kanu** (Sierra Leone), après avoir fait l'éloge de l'étude, estime qu'il ne suffit pas que les gouvernements ratifient la Convention relative aux droits de l'enfant; ils doivent aussi incorporer ses dispositions à leur législation nationale. Il souhaiterait donc connaître les diverses aides proposées par l'UNICEF aux pays qui ne l'ont pas encore fait.

50. **M<sup>me</sup> Khattab** (Égypte) souligne que sa délégation approuve complètement l'étude, qui n'est qu'un prélude, avant qu'on attaque de front le problème de la violence envers les enfants. La suite qui sera donnée est cruciale : plutôt que de se réunir tous les cinq ans, lorsque les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant présentent leurs rapports, il faudrait se rencontrer tous les ans et en cas de crise. Il est urgent de nommer un représentant spécial du Secrétaire général, chargé de la violence à l'égard des enfants, sans attendre que soit achevée la réforme attendue des organes onusiens de surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme.

51. S'il est vrai que le mandat de l'expert indépendant ne couvre pas le problème des enfants affectés par les conflits armés, l'oratrice reconnaît aussi que le droit des enfants à la vie a été outrageusement violé lors des derniers événements au Liban et, précédemment, en Palestine. Les enfants ont été délibérément visés. Le nombre d'enfants tués durant ces événements a dépassé le nombre de combattants tués. De graves violations des lois humanitaires internationales se sont produites. L'intervenante se demande comment la communauté internationale pourrait assurer la protection des droits des enfants plus efficacement dans ces situations de crise et comment les acteurs concernés pourraient mieux coordonner leurs efforts. Sa délégation propose la tenue d'une conférence sur la protection des droits des enfants touchés par les conflits armés.

52. Enfin, elle constate que, dans les consultations régionales au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, les enfants ont bien participé. Elle les encourage à continuer à s'impliquer lorsque auront lieu de nouvelles enquêtes.

53. **M<sup>me</sup> Banks** (Nouvelle-Zélande), après avoir loué l'étude et l'admirable démarche qui y a présidé, fait remarquer qu'en général la violence envers les enfants est perpétrée par ceux qui leur sont le plus proches – les parents et ceux qui s'occupent d'eux à la maison. Aussi, tout conseil sur la façon de gérer la complexe interface entre l'unité familiale et la société dans son ensemble serait bienvenu. Il serait utile de savoir si cette question a en fait été posée par les enfants et les jeunes au cours des consultations organisées par l'expert indépendant. Sa délégation aimerait de plus amples détails sur les diverses options possibles, y compris la nomination d'un représentant spécial qui pourrait assurer le suivi de manière satisfaisante.

54. **M<sup>me</sup> Halabi** (République arabe syrienne), relevant les réponses aux questions des délégations palestinienne et libanaise sur les enfants dans les conflits armés et ceux qui subissent des traitements inhumains lorsqu'il y a occupation étrangère, dit que la position de son gouvernement est connue et qu'elle ne souhaite pas répéter ce qui a déjà été dit. Étant donné que cette étude est censée être la première aussi complète menée par les Nations Unies sur toutes les formes de violence dirigées contre les enfants, elle ne comprend pas comment ont pu être passés sous silence la situation des enfants sous domination étrangère et le drame des petits Palestiniens et Libanais. Sa délégation espère que cette anomalie sera corrigée dans les futurs rapports sur la violence à l'égard des enfants.

55. **M<sup>me</sup> Otani** (Japon), remarquant avec plaisir combien de personnes, combien d'enfants surtout, ont participé à l'étude sur la violence vis-à-vis des enfants, dit que, puisqu'elle comporte une dimension sexospécifique, cette étude devrait être examinée en parallèle avec l'étude approfondie commandée par le Secrétaire général sur toutes les formes de violence contre les femmes. (A/61/122/Add.1). Elle serait heureuse d'avoir l'avis de l'expert indépendant sur l'éventuel rapprochement des conclusions des deux études afin que soient appliquées leurs recommandations.

56. **M<sup>me</sup> Assoumou** (Côte d'Ivoire), parlant en tant que mère et déplorant les moyens de plus en plus perfectionnés utilisés par les adultes pour satisfaire leurs appétits financiers et sexuels en recourant aux enfants, dit qu'il appartient aux adultes de mettre un terme à la violence et à la discrimination à l'égard des enfants. Elle souhaiterait davantage d'informations sur



les mesures spécifiques et concrètes que doivent prendre les gouvernements pour mettre en pratique les recommandations avancées dans l'étude.

57. **M. Al-Muqhim** (Arabie saoudite) dit que tous les États devraient mettre en œuvre les recommandations formulées dans l'étude. Il désirerait savoir quelles mesures permettrait à la société civile d'éduquer les jeunes couples à être de bons parents. Il conviendrait de collecter des informations sur la violation des droits de l'enfant lorsque les parents favorisent l'un de leurs enfants par rapport aux autres et sur l'éventuelle violence générée par cette préférence.

58. **M. Srivoranart** (Thaïlande) dit que l'étude marque un tournant par son amplitude, l'accent mis sur les enfants et le traitement détaillé de tous les défis importants, à tous les niveaux. Sa délégation promet son appui indéfectible afin que l'étude apporte des changements conséquents sur le terrain, dans l'intérêt des enfants. Comme ces changements sont indispensables, l'intervenant aimerait savoir quelles mesures seront ou ont été prises pour renforcer la capacité du réseau des acteurs chargés du suivi au niveau national.

59. **M. Horn** (États-Unis d'Amérique) dit que la lutte contre les mauvais traitements et l'abandon des enfants ne suffit pas; ce qu'il faut, c'est créer un environnement positif et propice à l'épanouissement des enfants et générer des conditions qui les mettent à l'abri. À cet égard, il se réjouit de la place qui a été donnée, dans l'étude, au rôle de la famille en relation avec le bien-être de l'enfant. Cet intérêt porté à la famille a de l'importance pour les États-Unis et pour les autres pays qui mettent sur pied des politiques de soutien aux familles, assorties d'initiatives pour aider les couples mariés à avoir des relations harmonieuses et durables et encourager les pères à être responsables et affectueux.

60. L'intervenant recommande de concentrer les efforts de suivi sur les pires formes de violence et de mauvais traitements à l'égard des enfants, afin d'utiliser au mieux les maigres ressources consacrées à l'aide des enfants les plus menacés. Il espère que l'étude donnera lieu à des actions concertées au bénéfice de tous les enfants.

61. Il demande si l'expert indépendant pourrait préciser quels sont les moyens les plus appropriés pour évaluer les progrès accomplis.

62. **M<sup>me</sup> Wamalwa** (Kenya) aimerait savoir si l'expert indépendant et la Directrice exécutive de l'UNICEF pourraient suggérer des alternatives pour discipliner les enfants, qui soient acceptées par différentes cultures et communautés, sachant qu'une attitude ferme est parfois nécessaire pour tenir les enfants. Elle pense aux rites de passage qui ont été introduits au Kenya pour remplacer la pratique de la mutilation génitale féminine.

63. Suite aux questions et commentaires, **M. Pinheiro** (Expert indépendant pour l'étude de l'ONU sur la violence à l'égard des enfants) répond que les participants à un séminaire thématique interconfessionnel ont donné leur assentiment aux recommandations exprimées dans l'étude approfondie.

64. À propos des châtiments corporels, il fait remarquer que l'étude intègre des données du Comité des droits de l'enfant et s'appuie sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Il y a des règles sur la façon dont peut être abordé le problème. L'expert renvoie le Comité au commentaire général n° 8 (2006) du Comité des droits de l'enfant, qui souligne qu'accepter ou tolérer les châtiments corporels et les interdire n'est pas seulement une obligation pour les États parties en vertu de la Convention, mais aussi une stratégie essentielle pour réduire et empêcher toutes formes de violence dans la société. Il faut dialoguer davantage afin de mesurer les effets des punitions physiques sur les enfants.

65. Il reconnaît que les conditions socioéconomiques et la pauvreté affectent le bien-être des enfants et constituent donc un facteur de risque en matière de violence vis-à-vis des enfants, comme on l'a évoqué dans les divers forums régionaux.

66. Le mandat de l'éventuel représentant spécial du Secrétaire général (A/61/299, par. 120) est un sujet que devront examiner les États Membres. Ce mandat devrait être assuré par quelqu'un de haut placé dans la communauté internationale afin qu'on garde le rythme des consultations régionales, l'engagement des pays, des ONG et des agences concernées, dont le BIT (Bureau international du Travail), l'UNESCO et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il faut décider rapidement d'un mécanisme permettant de poursuivre le processus actuel.

67. Pour ce qui est du récent conflit au Liban, l'orateur souligne qu'il a éclaté après que cette étude soit achevée. Il espère que le représentant spécial du

Secrétaire général en charge des enfants et des conflits armés sera attentif aux suggestions relatives à cette situation.

68. Selon lui, il est important de discuter de la manière dont les conflits armés touchent les enfants et il se réjouit que l'Égypte propose une conférence sur la question.

69. Parmi les efforts pour protéger les enfants, il importe de retenir les initiatives dans le domaine de la parentalité, comme les expériences citées par les États-Unis. Les gouvernements et la société civile jouent un rôle clef à cet égard. Le plan de lutte contre la violence à l'égard des enfants élaboré par la République arabe syrienne constitue également un apport précieux. L'orateur renvoie également le Comité aux travaux de Save the Children, qui a publié un certain nombre de rapports et conçu des coffrets pédagogiques pour initier les parents à de nouvelles méthodes d'éducation des enfants.

70. Il reconnaît la nécessité de coordonner les travaux sur la violence envers les enfants et sur la violence envers les femmes, et il en a été tenu compte lors de cette étude. Les recommandations communes aux deux études doivent être examinées ensemble.

71. Il se réjouit des consultations régionales complémentaires qui ont eu lieu en Égypte et en Asie du Sud, et des initiatives du Conseil de l'Europe, de l'Organisation des États américains et de la Ligue des États arabes.

72. Il espère que les recommandations préconisées par l'étude seront mises en œuvre dans les quatre ans à venir, y compris celle qui porte sur les collectes de données nationales.

73. **M<sup>me</sup> Veneman** (Directrice exécutive de l'UNICEF), en réponse aux questions et commentaires, signale que l'UNICEF s'est efforcé de prêter assistance aux gouvernements et parlements pour qu'ils promulguent des lois conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant, et a collaboré étroitement avec des organismes tels que l'Union interparlementaire (UIP) sur des problèmes tels que le trafic d'enfants. Les législateurs devraient traiter les problèmes de violence envers les enfants au niveau global et recenser les types de lois qui protégeraient effectivement les enfants contre les diverses formes de violence.

74. L'UNICEF a mis en place une réforme pour voir comment travailler plus directement dans les pays afin qu'ils promulguent et appliquent des lois et règlements satisfaisants. L'oratrice souligne également l'importance d'exécuter réellement ces lois et de former convenablement les agences chargées de leur application, qui doivent coopérer entre elles et avec les institutions sanitaires.

75. Quant à des méthodes de discipline différentes, ceci pourrait faire l'objet d'une démarche plus générale, ancrée dans la communauté, qui pourrait aussi inclure la formation des femmes à l'allaitement naturel et à la gestion de leur grossesse. Des initiatives au sein de la communauté sont idéales pour aborder les normes culturelles.

76. **Docteur Nordström** (Directeur général par intérim de l'OMS) dit que l'étude et la discussion actuelle prouvent que la situation des enfants victimes de violence est inacceptable. Les mesures à prendre sont évidentes; il faut une action immédiate et une collaboration entre les organes de l'ONU et avec les États Membres.

77. *Le Président invite le Comité à entamer la discussion du point 63 de l'ordre du jour.*

78. **M<sup>me</sup> Fraser-Moleketi** (Afrique du Sud) dit que l'Afrique du Sud a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, ainsi que tous les autres instruments internationaux et régionaux pertinents. La Constitution garantit la promotion et la protection des droits de l'enfant, et les questions qui s'y rapportent sont traitées par le Bureau de la présidence chargé des droits de l'enfant.

79. L'Afrique du Sud a mené des consultations nationales et régionales à propos de l'étude sur la violence à l'égard des enfants, et soutient en principe ses recommandations.

80. Parmi les succès de l'Afrique du Sud en matière de prévention de la violence contre les enfants, on trouve l'abolition des châtiments corporels, l'adoption de la loi *South African Schools Act* qui garantit la sécurité dans les écoles, et d'autres initiatives encourageant un esprit d'entraide et de soutien.

81. Si l'on veut faire diminuer la violence vis-à-vis des enfants dans la sphère familiale, il convient d'adopter une optique nouvelle, favorisant une éducation parentale et scolaire saine et donnant la parole aux enfants, car ce type de violence est difficile

à détecter. À cet égard, il faut encourager l'écoute, être à l'écoute des enfants.

82. La Constitution fournit aussi des conseils sur la façon d'embrasser des traditions et coutumes différentes, afin de soutenir des communautés qui protègent les enfants.

83. Les ministères gouvernementaux, avec l'aide des ONG, jouent un rôle primordial dans l'application des « programmes de diversion » qui ont contribué à soustraire plus de 15 000 enfants au système pénal. De plus, il est illégal d'employer des enfants de moins de 15 ans, et les enfants de plus de 15 ans sont protégés par la loi sur les conditions d'emploi intitulée *Basic Conditions of Employment Act* et par d'autres normes internationales, comme celles du BIT. Néanmoins, la loi est insuffisante pour les enfants de plus de 15 ans employés dans l'économie informelle, par exemple les employés de maison et les ouvriers agricoles.

84. Les États Membres doivent allouer des ressources et coordonner leurs stratégies de protection des enfants en mettant leurs idées en commun. Ce qui manque, c'est la volonté politique de donner effet aux engagements pris pour éliminer toutes formes de violence contre les enfants.

85. **M<sup>me</sup> Khan Williams** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) approuve l'Afrique du Sud qui choisit d'adopter une approche globale pour traiter des droits des enfants. Le meilleur moyen de donner suite aux recommandations de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants est de passer en revue chaque pays afin de voir si les mesures prises sont adéquates ou doivent être modifiées.

*La séance est levée à 18 heures.*